

COMPTE-RENDU DE RÉUNION
Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la mairie, le 28 juin 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUSSU, maire, sur convocation du 20 juin 2018.

Étaient présents : MOUSSU Jean-Luc, PLANCHARD Anthony, TOURTIER Christophe, GALLON Evelyne, AMBROIS Jean-Noël, BANNIER Géraldine, BARRAIS Didier, CHENU Stéphane, DAVENEL Yannis, FEVRIER Corinne, RAIMBAULT Jean-François, THOMAS Flavie

Formant la majorité des membres en exercice (12)

Absents excusés : PERRIER Jean-Yves, DANEELS David

Absente non excusée : BRUCHET Anaëlle

BANNIER Géraldine est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21 heures 25.

Le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2018 est-il approuvé ? OUI

1^{ère} partie de réunion : rapports soumis à délibération

Rénovation de l'église : devis complémentaire

Suite à la visite de M. Arnaud BUREAU et Mme Rosemary CARUEL, un compte rendu a été donné qui met en évidence l'état sanitaire de l'église.

Plusieurs travaux sont nécessaires mais compte-tenu de son état, il y a lieu de privilégier les travaux de réfection de la toiture, des devis complémentaires ont été demandé à l'entreprise MEIGNAN portant sur les points suivants :

- Création de chatières pour ventilation des combles,
- Création de 2 descentes de gouttières pour limiter les débords en égout,
- Faîtage en tuile rouge et crochets teintés,
- Désencombrement des sablières lors de la découverte et contrôle des bois de charpente.

⇒ Montant du devis (façades Nord et Sud) incluant le montant initial et le complément **33 166,13 € HT soit 39 799,36 € TTC.**

⇒ Montant du devis (sacristies) incluant le montant initial et le complément **7 530,00 € HT soit 9 036,00 € TTC.**

Après délibération et consultation des devis, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MEIGNAN pour un montant de **37 339.08 HT soit 44 804.90 TTC**
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réfection de la toiture de l'Église

Budget primitif 2018 commune : décision modificative n°3

Les crédits budgétaires sont effectués au chapitre globalisé. À ce jour, il reste 61 102,54 € d'inscrit au chapitre 65 (inscrit au budget primitif : 89 731,55 €).

Vu le mandat de 12 243,08 € à émettre pour Territoire d'Énergie Mayenne qui correspond au projet d'éclairage public du lotissement du Puits (délibération 20170101), il y a lieu de prendre une décision modificative afin de budgétiser suffisamment le compte 65548 (provision : 3 000,00 €, consommé : 2 285,87 €).

EXERCICE 2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Recettes	Dépenses
65	Autres charges de gest. Cour.		- 12 243,08 €
65/65548	Autres contributions		+ 12 243,08 €
Total décision modificative n°3		- €	- €
Pour mémoire BP		486 156, 27 €	486 156, 27 €
Pour mémoire décisions modificatives précédentes			
Total section de fonctionnement		486 156,27 €	486 156,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Recettes	Dépenses
	NEANT		
Total décision modificative n°3			
Pour mémoire BP		445 093,70 €	445 093,70 €
Pour mémoire décisions modificatives précédentes			
Total section d'investissement		445 093,70 €	445 093,70 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget communal.

Tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à partir du 01^{er} septembre 2018

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire à partir du 01^{er} septembre 2018 :

Repas enfant : 3.80 €

Repas adulte : 6.45 €

Service d'un repas enfant préparé par la famille suite à un protocole médical : 0.23 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs à partir du 01^{er} septembre 2018 :

	Quotient familial > ou égal à 900	Quotient familial < à 900
Accueil du matin (7h15 à 8h30)	1.23 €	1.18 €
En cas de demande de 7h00 à 7h15	1.23 €	1.18 €
Accueil du soir (16h45 à 18h45)	1.46 €	1.41 €
Pénalité en cas d'arrivée après 18h45	2.91 €	2.81 €

Fibre optique et très haut débit : mise en place de l'adressage

Le Syndicat Mixte Mayenne Très Haut Débit a signé officiellement avec Orange, en novembre 2017, la délégation de service public (DSP) relative à la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du déploiement du réseau Très Haut Débit en Fibre optique du département de la Mayenne.

Afin de couvrir 100% des logements sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de réaliser un adressage : nommer et numéroter toutes les habitations de la Commune.

Monsieur le Maire propose la numérotation métrique, hors agglomération, à partir du début de la voie, maintien des dénominations des lieux-dits et nomination ou référence cadastrale des routes directionnelles (RD ou RN). Il rappelle qu'en agglomération, la numérotation est déjà en place.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **CHOISI** le système métrique pour toutes les voies communales, hors agglomération.

Contrat ruralité : fonds de concours

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11-06-2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 3 810,00 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours, en priorité, pour la mise en place de panneaux signalétique suite à l'adressage.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

City stade : choix des entreprises

Suite à la demande du Conseil Municipal, des devis complémentaires pour la création d'un terrain multisport (city stade), ont été reçus.

Les devis ont été étudiés par la commission jeunesse, sport et loisirs le 20 juin 2018. Les offres les mieux-disantes sont : pour le terrassement est celle de l'entreprise CHAZE TP et pour le multisport la société SDU :

Terrassement : CHAZE TP		Multisport : SDU	
Chemin d'accès	4 487,50 €	Préparation, sécurité	141,00 €
Terrain bicross	2 100,00 €	Équipement	27 101,31 €
City stade	21 530,00 €	Fourniture et pose (buts, poteaux, mobilier urbain)	4 441,02 €
		Contrôle des jeux	280,00 €
		Option : fourniture et pose de gazon synthétique	8 868,90 €
Total HT	28 117,50 €	Total HT	40 832,23 €
TVA	5 623,50 €	TVA	8 166,45 €
Total TTC	33 741,00 €	Total TTC	48 998,68 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à :

⇒ **ACCEPTER** les offres des entreprises CHAZE TP (11 voix pour et 1 abstention) et SDU (12 voix pour),

⇒ **DEMANDER** la subvention « Contrat Territoire »,

⇒ **SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : engagement dans la démarche pour le 25 mai 2018

Suite à l'ajournement de l'engagement dans la démarche RGPD lors de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2018, la Commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Pays de Craon afin de savoir si un Délégué serait nommé pour toutes les communes. Il n'est pas prévu dans l'immédiat de recruter une personne qualifiée pour ce poste. La CCPC adhère elle-même au CDG 53.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Afin de mettre en pratique, 2 solutions sont proposées :

- ⇒ 560 € la première année / 280 € annuel ensuite
 - prestations de cartographie mutualisées
 - groupes de travail en commun
 - conventionnement

Ou :

- ⇒ 450 €/jour
 - prestation individualisée
 - conventionnement

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **MUTUALISER** ce service avec le CDG 53,
- **CHOISIR** le contrat de 560 € la première année/280 € annuel ensuite,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DÉSIGNER** le DPD (Délégué à la Protection des Données) du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

CAUE 53 : convention

Monsieur le Maire expose qu'une étude sur l'aménagement du lotissement du Pré Marie I a été réalisé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le CAUE rappelle à la commune de Courbeville que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE propose une « Convention accompagnement de la maîtrise d'ouvrage » (Conseil à la maîtrise d'ouvrage-Aide à la programmation en matière d'aménagement urbain), sous forme de participation volontaire de 1 600,00 € au titre d'une contribution générale à l'activité de CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CAUE d'une année à compter de la date de la signature.

2^{ème} partie de réunion :

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Luc MOUSSU, Maire de Courbeville communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2017 :

- ⇒ **Un devis de la Société BREILLON-BERTRON pour un montant de 149,00 € TTC** a été accepté pour l'achat d'une débroussailleuse STILL.
- ⇒ **Un devis de la Société SMDN pour un montant de 4635,60 € TTC** a été accepté pour l'achat d'un nettoyeur HP thermique KARCHER et d'une auto-laveuse KARCHER.
- ⇒ **Un devis le la SARL PIHOUR Laurent pour un montant de 489,60 € TTC** a été accepté pour des travaux de maçonnerie dans le lotissement du Puits, au 53, rue des Blés.

Rénovation de l'église

Madame Rosemary CARUEL et Monsieur Arnaud BUREAU sont venus visiter l'église. Un compte rendu a été donné qui met en évidence l'état sanitaire de l'église.

Afin d'expliquer au Conseil Municipal les priorités de rénovation de l'église et son état sanitaire, Monsieur Arnaud BUREAU était présent à 20 h 30 à la séance du conseil municipal. Étaient également présents, Madame Marie Thérèse MÉRIAS et Monsieur Alfredo DONASCIMENTO.

L'église date du 19^{ème} siècle (1854). Elle n'est pas classée au patrimoine protégé.

Il y a priorité sur la réfection de la toiture afin de la mettre hors eau. Les encadrements en tuffeau des vitraux sont en très mauvais états.

À l'intérieur, les boiseries du sol sont infectées par un champignon (la mэрule) qui prolifère dans l'humidité et la chaleur du chauffage au sol. Celui-ci est très volatile. Il est véhiculé lors des déplacements dans l'église et peut-être dangereux pour les personnes fragiles des poumons.

Le mobilier des « transepts » est également très infesté par la mэрule, d'où l'obligation de les fermer. Une partie du mobilier devra être détruit. Sur certaines pièces de bois, un traitement suffira.

École Saint Joseph

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Directeur de l'Enseignement Catholique qui fait part de la nomination de Monsieur Reynald BOUTTARD, Directeur de l'École Saint Joseph à la rentrée de septembre 2018, en remplacement de Monsieur Sébastien COUTELLE.

Monsieur Reynald BOUTTARD dirige actuellement l'école Sainte Marie de Cossé-le-Vivien.

Assistants maternelles

Des jeunes parents ont évoqué le fait qu'ils ne trouvent pas de place auprès des assistantes maternelles agréées d'où le choix de placer leurs enfants hors commune. Dans un même temps, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de son inquiétude sur la baisse d'effectif de l'école.

Afin d'évaluer les besoins (Micro-crèche, MAM...), une rencontre sera proposée avec les assistantes maternelles de la commune.

Eau et assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences de l'eau et l'assainissement ont été transférées à la Communauté de Commune. Il a été engagé une réflexion, au vu des projections budgétaires, sur une harmonisation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, en intégrant la Programmation Pluriannuelle des Investissements

(PPI) sur les ouvrages (pour une période de 15 ans), ainsi que le renouvellement des réseaux.

Cette réflexion engagée en conseil d'exploitation du 24 mai 2018, puis présentée et abordée au conseil des maires du 28 mai 2018, permet de retenir les scénarios suivants :

- PPI (EAU) avec taux de renouvellement des réseaux de 60 ans,
- PPI (Assainissement) avec taux de renouvellement des réseaux de 75 ans,

Il a été calculé le coût supplémentaire, sur une facture moyenne de 90 m³ (en € TTC, avec les redevances Agence de l'eau et Départementale) qui représente une augmentation de 11 €/an soit 110 €/10 ans.

Rue de Bretagne

Les travaux de goudronnage ont été réalisés ainsi que l'accès au terrain de football.

Aménagement du Pré Marie I

Les habitants du lotissement du Pré Marie I ont été invités à une réunion d'information pour le projet d'aménagement du square.

7 personnes ont répondu présentes. Leurs souhaits seraient de garder un accès d'entrée personnel. Ils ont également émis leurs idées dans l'aménagement du square. Le Conseil Municipal propose de revoir, auprès du CAUE, les aménagements du Pré Marie I.

Référent auprès de la gendarmerie

Madame Géraldine BANNIER propose de nommer un habitant de la commune « référent » auprès de la gendarmerie afin de donner « compte-rendu » des problèmes rencontrés dans la commune.

Dispositif « argent de poche »

Cette année, 11 jeunes se sont inscrits pour le dispositif « argent de poche ». Il débutera le 02 juillet pour terminer le 27 juillet 2018.

<u>Agenda</u>			
Date	Heure	Lieu	Objet
Jeudi 26 juillet 2018	20h30	Mairie	Conseil Municipal
Mercredi 18 juillet 2018	20h30	Mairie	Réunion Maire Adjoint

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures 20.

Les présents ont signé.

Affiché le 06/07/2018

Accord du secrétaire de séance donné le //2018

Notifié aux membres du conseil municipal le 06/07/2018